

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2019 A 19 H 00

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 15 février 2019

Étaient présents : (59)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Dominique DIETLIN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Christian FUTTERER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Georges HEIM, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, Florence LAVAUT, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Serge SCHUELLER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Monsieur Hubert SCHERTZINGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (12)

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN,
Monsieur Serge GAISSER a donné procuration à Monsieur Christian REY,
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Monsieur François EICHHOLTZER,
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG,
Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémy SPILLMANN,
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,
Monsieur Fabien SCHOENIG a donné procuration à Madame Florence LAVAUT,
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL.

Étaient excusées sans représentation : (7)

Mesdames Danielle CORDIER, Véronique LIDIN et Messieurs Antoine ANTONY, Michel BILGER, Bernard FANKHAUSER, Jean-Marie FREUDENBERGER, André LEHMES.

Étaient non excusés : (11)

Madame Chrysanthe CAMILO, Messieurs Pierre BLIND, Dominique DIRRIG, Philippe HUBER, Christian KLEIBER, Grégory KUGLER, Michel LERCH, André LINDER, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Philippe RUFİ.

| |
|---|
| ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR D'ALTKIRCH |
|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 59 – Procurations : 12 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président rappelle que, par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes d'Altkirch a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi. Le Conseil Communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a fusionné la communauté de communes d'Altkirch avec quatre autres communautés de communes présentes dans le Sundgau et a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Sundgau regroupant 64 communes.

Les dispositions légales permettent à ces nouveaux EPCI issus de processus de fusion de continuer les procédures de PLU intercommunaux engagés sur ces anciens territoires.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch.

Les objectifs définis dans la délibération de prescription en 2014 sont rappelés :

- poursuivre le développement démographique du secteur d'Altkirch en intégrant les communes d'Hirsingue et d'Heimersdorf dans une production économe et harmonieuse de secteurs résidentiels ;
- reconsidérer le réel potentiel des zones d'aménagement d'ensemble à vocation résidentielle (NAa et U) déjà existantes notamment s'agissant des difficultés liées à la topographie des lieux, à l'éloignement des réseaux, à la desserte par des voiries existantes ;
- anticiper les besoins d'espaces aménageables qui naîtront des nouvelles charges de centralité des communes d'Altkirch et d'Hirsingue, par exemple en matière de services à la population, sans concurrence avec les autres communes membres ;
- prendre en compte les nouvelles contraintes d'aménagement dans la production urbaine telles que les projets d'investissement routiers programmés par le Conseil Départemental, particulièrement la jonction RD419-RD432 à Carspach et la jonction Hirsingue-Wittersdorf ;
- assurer un développement qui préserve l'attractivité des paysages à forte identité de notre territoire, tels que :
 - les façades urbaines patrimoniales d'Altkirch et Hirtzbach,
 - les coupures vertes entre les communes, par exemple, d'Altkirch à Walheim, de Carspach à Hirtzbach, d'Hirsingue à Heimersdorf ;
- réserver des espaces à la lutte contre les risques naturels identifiés notamment s'agissant de la lutte contre les coulées de boues et le ruissellement à Altkirch et Aspach et la lutte contre les inondations à Altkirch et Carspach.

Plusieurs comités de pilotage se sont tenus pour approfondir le diagnostic dont l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis pour concevoir la partie réglementaire écrite et graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les commissions communales se sont également réunies à plusieurs reprises au cours de cette phase de conception du projet de PLUi.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été réunies le 20 septembre 2018 pour donner leur avis sur le diagnostic et le PADD ainsi que le 17 janvier 2019 pour donner leur avis sur la partie réglementaire.

Conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu des PLU, le Conseil Communautaire a délibéré le 25 octobre 2018 pour opter pour l'application des dispositions de ce décret à la procédure de PLUi en cours.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLUi au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres au fur et à mesure de leur avancement ;
- ouverture et mise à disposition du public d'un registre au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ;
- mise en ligne des documents du projet sur le site Internet de la communauté de communes ;
- organisation de deux réunions publiques : le 4 octobre 2018 pour présenter le diagnostic et le PADD et le 21 janvier 2019 pour présenter la partie réglementaire ;
- publication d'une information sur le PLUi dans un bulletin intercommunal ainsi que dans le bulletin de chaque commune membre avant l'arrêt du PLUi.

Le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de cette concertation tel que décrit dans l'annexe jointe.

Le Président présente ensuite le projet de PLUi prêt à être arrêté, et traduisant notamment la délimitation des différentes zones, le règlement des différentes zones, et les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil communautaire le 25 octobre 2018 et dans les différents conseils municipaux concernés :

- Altkirch le 15 octobre 2018 ;
- Aspach le 12 octobre 2018 ;
- Carspach le 16 octobre 2018 ;
- Heimersdorf le 15 octobre 2018 ;
- Hirsingue le 19 octobre 2018 ;
- Hirtzbach le 8 octobre 2018.

Au vu du bilan de la concertation présentée en annexe, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLUi, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 2 février 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-9, L.153-14, R.153-1 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes d'Altkirch du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes d'Altkirch du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 25 octobre 2018 ;

VU les différents débats sur les orientations générales du PADD menés dans les Conseils municipaux d'Altkirch le 15 octobre 2018, d'Aspach le 12 octobre 2018, de Carspach le 16 octobre 2018, d'Heimersdorf le 15 octobre 2018, d'Hirsingue le 19 octobre 2018 et d'Hirtzbach le 8 octobre 2018 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLUi présenté par son Président, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Bureau du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du bilan de la concertation dressée par son Président et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLUi présenté, peut être arrêté.

ARRETE le projet de PLUi couvrant le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Altkirch, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les différentes mairies concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

DIT que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 25 février 2019
Le Président
Michel WILLEMANN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Willemann', written over a vertical line.

Date de réception en Préfecture :